

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 8 mars 2017 portant nomination à la commission de classement des fonctionnaires de La Poste

NOR : AFSH1730104A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 90-568 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, notamment son article 29-5 ;

Vu le décret n° 2008-58 du 17 janvier 2008 modifié pris pour l'application aux corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics des dispositions de l'article 29-5 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom ;

Vu le décret n° 2008-60 du 17 janvier 2008 modifié pris pour l'application aux corps de la fonction publique hospitalière des dispositions de l'article 29-5 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de rapporteurs, pour la fonction publique hospitalière, devant la commission de classement des fonctionnaires de La Poste créée par le décret n° 2008-60 susvisé :

M. Gilles de Kermenguy, attaché d'administration de l'État.

Mme Méguy Thiam, attachée d'administration de l'État.

Article 2

Sont nommés en qualité de personnalités qualifiées dans le domaine sanitaire et social, représentant la direction générale de l'offre de soins :

Mme Anne-Claude Dautel, directrice d'hôpital.

M. Mathieu Le Poittevin, directeur d'hôpital.

Article 3

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 8 mars 2017.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
A.-M. ARMANTERAS-DE SAXCÉ